



Intergroupe parlementaire *Suisses de l'étranger*

Janvier 01/16

Relations bancaires : Motion et postulat en attente



Depuis 2008, les Suisses de l'étranger éprouvent toujours plus de difficultés à maintenir des relations bancaires avec la Suisse. Nombre d'entre eux ont vu leur compte fermé ou doivent s'acquitter de frais de gestion largement supérieurs à ceux appliqués aux Suisses

résidents. Or, la mobilité internationale ne cesse d'augmenter et le nombre de nos compatriotes se rendant à l'étranger pour une courte période, essentiellement pour des raisons professionnelles, est en pleine croissance. Il est de ce fait fondamental pour eux de pouvoir conserver des relations bancaires en Suisse, que ce soit pour le paiement des assurances maladies, de dettes hypothécaires ou encore pour percevoir leur AVS.

Actuellement deux objets parlementaires en lien avec les relations bancaires des Suisses de l'étranger sont en attente. Il s'agit de la motion Büchel ([15.4029](#)) qui demande au Conseil fédéral (CF) de s'assurer que tous les Suisses de l'étranger puissent ouvrir des comptes, maintenir des relations bancaires et bénéficier de frais de gestion raisonnables de leurs comptes en Suisse. Cette obligation légale, qui reste à être créée, s'appliquerait aux banques d'importance systémique (too big to fail). Le CF dans sa réponse du 11.11.2015 a proposé de rejeter la motion qui doit encore passer devant le Conseil national. Le CF estime en effet que le second objet parlementaire en attente, le postulat Graber ([14.3752](#)) accepté par le conseil des Etats le 8.12.2014, offrirait une solution. Le CF examine la possibilité d'obliger Postfinance à ouvrir et gérer des comptes pour le trafic des paiements des Suisses de l'étranger. Une fois le rapport sur le Postulat Graber connu, le Conseil national devra alors se prononcer.

Il est important de trouver une solution à ce problème qui dure depuis 8 ans pour que les Suisses de l'étranger puissent maintenir des relations bancaires en Suisse.

A noter enfin que les banques suisses établies dans l'UE auront l'obligation d'accepter comme client les résidents des Etats membres de l'UE. Le parlement européen a en effet adopté une directive allant dans ce sens. Les Etats membres ont ainsi jusqu'au 18.9.2016 pour transposer cela dans leur droit national. Des instituts bancaires qui refusent à des Suisses la possibilité d'avoir un compte en Suisse seront ainsi obligés d'accepter les clients résidant dans l'UE.

Newsletter de l'intergroupe

[S'abonner ou se désabonner](#)

Liens

[aso.ch](#)

[swisscommunity.org](#)

[parlement.ch](#)

Double-nationalité

La motion de Lukas Reimann ([14.3220](#)) déposée le 21.3.2014 demande de remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option. Le demandeur de la nationalité suisse dont le pays d'origine n'autorise par la possession de plusieurs nationalités se verra refuser la nationalité suisse s'il en fait la demande. Pour les autres demandeurs de la nationalité suisse, ils devront faire le choix d'une seule nationalité. Dans son avis du 14.5.2014, le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion rappelant que depuis le 1.1.1992, la double nationalité est admise sans restriction en Suisse. Celle-ci n'a donné lieu à aucun problème majeur et n'a pas été remise en question lors des discussions sur la révision totale de la loi sur la nationalité ([11.022](#)).

Le 23.6.2015 Thomas Werner et Beni Riedi, membres du Grand Conseil du Canton de Zoug ont déposé une motion demandant de modifier le droit sur la nationalité afin qu'à l'avenir la double-nationalité soit refusée. Toute personne aspirant à la nationalité suisse devant abandonner son autre nationalité.



Vote électronique : 2019, enfin !



146'000 Suisses de l'étranger sont inscrits sur un registre électoral pour exercer leurs droits politiques. Or, ils sont trop souvent privés de l'exercice de leurs droits, la documentation de vote arrivant souvent trop tard chez le votant ou lors de l'envoi de

retour à la commune de vote. Les motions Lombardi ([15.4260](#)) et Guldemann ([15.4139](#)) déposées respectivement les 18.12.2015 et 16.12.2015, demandent de mettre un terme à cette discrimination de la « Cinquième Suisse » dans l'exercice de ses droits politiques. Elles prient le Conseil fédéral (CF) de contraindre les cantons, par voie légale, à offrir la possibilité à tous leurs concitoyens de l'étranger de pouvoir voter par voie électronique. Le cas des élections fédérales de 2015 a montré que la politique du CF qui consiste à laisser le libre choix aux cantons de décider si et quand ils veulent introduire le vote électronique est un échec. En 2015, seuls 4 cantons ont pu recourir au vote électronique pour les élections fédérales, soit le même nombre que pour les élections fédérales de 2011. A cela s'ajoute le taux de participation des Suisses de l'étranger qui est en baisse, du fait de l'impossibilité de voter à temps.

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) a pris position sur la motion et fait connaître [son avis au canton de Zoug](#). L'OSE a ainsi rappelé que 73,3% des Suisses de l'étranger sont double-nationaux. La double nationalité est avant tout le reflet de l'histoire de la Suisse qui a été longtemps un pays d'émigration. Aujourd'hui, la double nationalité est à mettre en lien avec l'augmentation constante de la migration internationale de nos compatriotes. Les motifs d'acquisition d'une autre nationalité ont des causes variées : possibilité d'exercer une profession dans le pays de résidence, mariage et désir d'avoir une unité du droit de la nationalité à l'intérieur de la famille, naissance à l'étranger et acquisition par le droit du sol. Les Suisses de l'étranger sont directement concernés par ces motions et ils sont la preuve que la possession de plusieurs nationalités ne remet pas en cause leur sentiment d'appartenance à la Suisse et leur volonté de participer à la vie politique de notre pays.

Les 750'000 Suisses de l'étranger sont la preuve que la possession de plusieurs nationalités est un enrichissement et une chance pour la Suisse qui grâce à eux dispose d'un vaste réseau de connaissance et de contacts dans le monde.

Extension des voies de recours contre le vote électronique

L'initiative parlementaire déposée par Lukas Reimann le 17.3.2015 ([15.412](#)) vise à introduire un examen légal des procédures de vote électronique. L'initiative demande l'ajout d'un paragraphe 2 à l'article 8 sur les droits politiques, afin que des organes cantonaux soient créés pour permettre le dépôt de recours contre les modalités d'un système de vote électronique. Un tel recours pourrait être déposé par toute personne indépendamment de toute votation ou élection. Cette initiative se base sur une plainte déposée en juillet 2014 contre l'extension du système de vote électronique à l'ensemble des citoyens genevois. La cour fédérale avait estimé la plainte non recevable du fait qu'elle ne concernait pas concrètement le système de vote, ni le vote en lui-même, celle-ci étant fondée sur des craintes abstraites et non démontrées.

La CIP-N qui a siégé les 14 et 15 janvier 2016 a rejeté l'initiative par 20 voix contre 3 et 2 abstentions. Elle a estimé qu'il n'était pas justifié de prévoir des mesures de recours différentes entre les différents canaux de vote (électronique, par correspondance et au bureau de vote).

La commission s'est en revanche prononcée en faveur d'un « examen approfondi » et « d'une certification des systèmes de vote électronique ».

Intergroupe parlementaire Suisses de l'étranger

Présidence

Filippo Lombardi
Carlo Sommaruga

Secrétariat

Auslandschweizer-Organisation,
Alpenstrasse 26, 3006 Bern
031 356.61.00
direction@aso.ch